



## Introduction

La vocation de l'Association Grenoble Plongée est de faire découvrir et apprécier la plongée subaquatique, d'enseigner les règles pratiques et théoriques dont la connaissance et le respect sont indispensables à l'exercice de cette activité, d'organiser des sorties permettant de faire la connaissance du milieu sous-marin.

Grenoble Plongée est une association Loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont tous les membres sont des bénévoles. En devenant membre du club, on doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit et devoir à participer à la vie du club. Les activités du club sont toutes des activités de loisirs.

Grenoble Plongée et ses membres s'engagent à contribuer aux respects des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

## Article 1

### Présentation :

Grenoble Plongée est un club régit par la loi 1901 et est affilié à la Fédération Française d'Etude et des Sports Sous Marin, (FFESSM) sous le numéro : 14 38 0073

Un Bureau, élu chaque année, a pour rôle l'organisation et le bon fonctionnement du club. Il lui appartient donc de faire respecter le présent règlement.

## Article 2

### Adhésion :

L'adhésion au club sera acceptée et effective dès que :

- 1) les conditions mentionnées sur la fiche d'inscription, qui sera complétée et signée, seront remplies, à savoir :
  - un règlement de la cotisation,
  - un certificat médical datant de moins de trois mois, rédigé sur le modèle de la FFESSM
  - un justificatif du dernier diplôme acquis pour les nouveaux membres,
- 2) la fiche d'inscription sera signée. En signant, l'adhérent plongeur s'engage à avoir lu le règlement intérieur et à en approuver son contenu. La lecture du règlement intérieur peut se faire à partir d'une version papier ou par lecture ou téléchargement sur le site web de Grenoble plongée ([www.grenobleplongee.fr](http://www.grenobleplongee.fr)).

Le montant de la cotisation complète comprend :

- l'adhésion au club,
- la licence fédérale,
- l'accès et l'entraînement à la piscine,
- l'accessibilité au matériel du club,
- l'accès au site [www.grenobleplongee.fr](http://www.grenobleplongee.fr)

Les réinscriptions sont ouvertes du 15 septembre au 15 novembre. Après cette date, si les dossiers d'inscription ne sont pas remis, l'adhérent potentiel se verra interdire l'accès à la piscine et la participation aux activités du club, jusqu'à régularisation de sa situation.

## Article 3

### Les entraînements à la piscine :

La piscine constitue la base de l'entraînement physique et technique nécessaire à la pratique de ce sport. Les entraînements en piscine permettent l'apprentissage des règles et des exercices dont la connaissance et la maîtrise sont indispensables à la plongée.

L'assiduité et la ponctualité sont nécessaires pour la bonne progression de tous.

Les entraînements ont lieu tous les jeudis (sauf congés scolaires) de 19h45 à 21h30.

Les membres du club doivent respecter le règlement intérieur de la piscine.

### Remarque:

Les vestiaires ne sont pas surveillés durant les entraînements, en conséquence, le club décline toutes responsabilités pour les vêtements et les objets déposés dans les vestiaires. En contrepartie, il est possible de monter son sac de sport sur le bord du bassin.

**Il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, de se mettre à l'eau sans la présence de l'un des Directeurs de Bassin de Grenoble Plongée**



## Article 4

### **Le passage des niveaux FFESSM :**

Grenoble Plongée étant affilié à la FFESSM, le club peut délivrer les niveaux suivants :

Niveau 1, Niveau 2, et le Niveau 3.

L'obtention de chacun de ces niveaux est soumise à la réussite d'un examen qui comprend à la fois une partie théorique, une partie pratique, et une expérience donnée par le fait de faire des plongées en milieu naturel.

La réussite aux examens de Niveaux FFESSM contraint l'adhérent volontaire pour le passage d'un niveau à suivre :

- des entraînements sur de la pratique d'exercices en piscine et en milieu naturel
- des cours théoriques et à faire des exercices d'application (sauf pour le Niveau 1)

Il convient donc d'avoir une assiduité au programme proposé fonction du Niveau préparé.

L'obtention du Niveau 1, demande, à la suite du programme d'entraînement, de faire 4 plongées en milieu naturel - pas nécessairement consécutives -, plongées validées par un Moniteur FFESSM.

La présentation aux épreuves du Niveau 2, demande, après l'obtention du Niveau 1 et à la suite du programme d'entraînement pratique et théorique, de faire un minimum de 15 plongées en milieu naturel, plongées validées par un Moniteur FFESSM.

Pour se présenter aux épreuves du Niveau 3, Grenoble Plongée demande d'avoir fait valider par un Moniteur FFESSM, un minimum de 15 plongées en milieu naturel dans l'espace compris entre 20 et 40 mètres ainsi que 15 plongées en milieu naturel en autonomie Niveau 2.

### Remarques importantes :

Lors des examens théoriques, pour les passages des niveaux 2 et 3 :

- tout manquement grave aux questions sur la sécurité en plongée est éliminatoire, et ce, indépendamment de la note finale à l'examen et du niveau de pratique en milieu naturel.
- Ne pas avoir la moyenne au total des points attribués aux exercices de table de plongée est éliminatoire.

## Article 5

### **Définition d'une sortie club en milieu artificiel ou naturel (piscine, fosse, mer, lac) :**

Est considérée comme sortie club, une sortie qui répond aux critères suivants :

- La sortie est au calendrier du club.
- La sortie est organisée par le club : le président ou le vice-président a donné son accord
- La sortie pourra être ouverte à tous les membres.

Toute autre sortie ne peut pas être considérée comme sortie club, au sens où le club l'entend.

Les encadrants s'engagent à avertir le président ou le vice-président de toute sortie qui pourrait être assimilée à une sortie club (par exemple prêt de matériel par le club), de façon à ce que le président ou le vice-président puisse évaluer la part d'engagement du club dans la sortie, et éventuellement prendre les mesures nécessaires.

Un Directeur de Plongé est nommé à chaque sortie club par le président ou le vice-président.

## Article 6

### **Le prêt de matériel :**

Le matériel de Grenoble Plongée est mis à disposition de tous ses membres, gracieusement, pour les entraînements en piscine, les sorties club, ainsi que pour les formations dans une structure dûment encadrée.

Chaque adhérent s'engage à participer tout au long de l'année à la « *manutention* » du matériel, lors des entraînements-piscine : monter le matériel de la remorque au bord du bassin, redescendre à la remorque le matériel au bord du bassin.

Pour les sorties club, chaque adhérent voulant emprunter du matériel, doit se faire connaître du Responsable Matériel qui lui remettra en mains propres le matériel nécessaire. Le matériel sera dès lors sous la responsabilité de l'emprunteur, qui veillera à sa bonne utilisation, et qui le restituera dès le retour de la sortie.

Toute anomalie liée au matériel et à son utilisation doit être formulée, sans délai, au responsable du matériel.

Les conséquences financières de perte, vol ou détérioration seront supportées par l'emprunteur



## Article 7

### Les Blocs de plongée :

Le gonflage des blocs de plongée, lors des entraînements en piscine, est à la charge du club.

Lors des sorties club en mer, l'adhérent emprunteur d'un bloc se verra confié un bloc plein ou à faire gonfler chez Scubawind (à Claix) à l'aide d'un bon de gonflage. Le gonflage des blocs étant compris dans le prix de la sortie.

Lors des sorties club en lac, l'adhérent emprunteur d'un bloc se verra confié un bloc plein ou à faire gonfler chez Scubawind (à Claix) à l'aide d'un bon de gonflage.

Si l'adhérent plongeur est en formation sur un niveau avec un encadrant sur des exercices techniques, le gonflage du bloc est à la charge du club.

Si l'adhérent plongeur est en palanquée d'exploration autonome, le retour du bloc se fera une fois regonfler aux frais de l'emprunteur.

Le gonflage des blocs de plongée des encadrants des palanquées techniques de ces sorties club en lac sera pris en charge par le club, de même pour le bloc du Directeur de Plongée du site.

Les blocs de plongée sont prêtés avec un insert par sortie d'air. Tout insert manquant lors de la restitution du bloc entraînera une facturation de 5 euros par insert manquant.

## Article 8

### Généralités sur les sorties organisées par Grenoble Plongée :

Dans le cadre des activités organisées par le club, le président, vice-président, ou les Directeurs de plongées se réservent le droit d'interdire formellement d'effectuer une plongée à tous membres du club s'ils estiment que les conditions de sécurité nécessaires ne sont pas requises. (Conditions physiques, conditions climatiques, matériels...)

En outre, la responsabilité du club ne saurait être engagée en aucune façon pour des accidents ou fautes de toutes natures survenues en dehors de l'activité de la plongée proprement dite.

Pour les nouveaux arrivants autonomes (N2 et N3), il pourra être demandé de réaliser une plongée d'évaluation lors de la première sortie par le Directeur de plongée présent.

## Article 9

### L'inscription et le règlement des sorties club en mer :

Les adhérents Grenoble Plongée sont prioritaires sur les inscriptions sorties club en mer.

L'inscription sera validée uniquement si l'adhérent plongeur :

- s'est inscrit sur le Doodle correspondant à la sortie.
- a donné (par courrier ou en main propre) son chèque d'acompte au responsable sorties ou a effectué un virement (sauf pour les encadrants de la sortie).

En cas d'annulation faite avant le week-end sortie club en mer par l'adhérent plongeur, le chèque d'acompte sera encaissé, sauf si l'organisateur de sortie trouve un arrangement avec le club d'accueil ou si l'adhérent trouve un remplaçant.

Pour toute annulation d'une ou plusieurs plongées durant le week-end sortie club en mer faite par le plongeur, les plongées non effectuées seront facturées sauf si le club d'accueil ne les facture pas.

Pour toute annulation d'une ou plusieurs plongées durant le week-end sortie club en mer faite par le club d'accueil, les plongées non faites ne seront pas facturées

Le tarif des sorties club en mer étant négocié à l'avance par le Responsable des sorties, il est à noter qu'il ne peut en aucun cas être modifié. Ainsi, chaque adhérent s'engage à payer l'intégralité dudit tarif.

## Article 10

### Les sorties club en lac :

Hormis le gonflage des blocs et les sites de plongée payants, ces sorties club en lac sont gratuites.

Le matériel, club ou personnel, devra obligatoirement être prévu pour les eaux dites « froides ».



## Article 10, suite

### Les sorties club en lac (suite)

Conscient du caractère particulier et des risques de ce type de plongée, les plongées club, ou les plongées avec du matériel du club, se déroulant en lac sont limitées à la profondeur maximum de 40 mètres, sauf autorisation exceptionnelle validée par le président ou par le vice-président en accord avec le bureau. Ce type de plongée club en lac au-delà de 40 mètres aura donc un aspect dérogatoire.

Pour les sorties club en lac prévoyant des actes d'enseignement (sorties techniques), le lieu, les caractéristiques (profondeur maximale,...) seront fixés en accord avec le président, le vice-président ou le Directeur Technique.

## Article 11

### Les sorties autonomes:

Pour les sorties autonomes, l'inscription au club donne la possibilité d'emprunter du matériel, y compris le matériel de sécurité, à titre gracieux. Cependant, le prêt de matériel du club, ne peut se faire qu'auprès d'adhérents de Niveau 3 minimum.

L'adhérent désirant emprunter du matériel doit en faire la demande au minimum 3 jours avant. L'emprunt du matériel ne peut se faire qu'après l'accord écrit du président ou du vice-président du club. A partir de quoi, le Responsable matériel fournira dans la mesure du possible le matériel demandé.

Les plongeurs autonomes doivent connaître et respecter la réglementation du Code du Sport qui régit la plongée sous-marine.

Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de Grenoble Plongée dès lors qu'ils empruntent du matériel du club.

## Article 12

### Le responsable technique (nommé aussi DT ou Directeur Technique)

Le responsable technique est le garant du respect du contenu des niveaux fédéraux, et le référent technique du club.

Il coordonne les grands axes de l'enseignement et de la pratique technique de la plongée dans le club.

Il supervise les sorties techniques ainsi que les stages pédagogiques.

## Article 13

### Le remboursement de frais engagés par les bénévoles du club :

Les membres bénévoles de l'Association Grenoble Plongée, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération, peuvent demander le remboursement de frais personnellement engagés, strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'Association, dûment justifiées (billets de train, péages autoroutiers, frais kilométriques, factures d'achats de biens ou de services, ...) en utilisant le modèle de document émis par le Bureau du club et après accord préalable du Comité Directeur de l'Association (Président, vice-président, Trésorier, Secrétaire Général), et ce de 2 manières :

- sur présentation des justificatifs des dépenses engagées
- par une demande de renoncement à remboursement. Cette dernière ouvrant à une réduction d'impôt égale à 66% du montant déclaré des frais remboursés.

## Article 14

### Sanctions

Toute non observation de ce règlement intérieur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club, sans remboursement des frais d'inscription. Cette sanction est décidée par le bureau après débats, et vote à la majorité absolue.

**Règlement intérieur du 5 septembre 2008**

**Révisé le 15 septembre 2013**

**Révisé le 10 septembre 2014**

**Révisé le 1 septembre 2016**

**Révisé le 4 septembre 2022**

Yves BELANDO, Président de Grenoble Plongée